

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-55 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 20 janvier 2023.

Le règlement n° RCI-2005-01-55 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Mettre à jour les dispositions applicables à la gestion des distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 31 janvier 2023.



Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de St-Placide

Je, soussigné(e) Michelle Lavigne

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-55 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 2 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 4 et 5 heures, le 13^e jour du mois de Février 2023

Signé : Michelle Lavigne